

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin, à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Tony PITA, Maire.

Étaient Présents : M. Tony PITA – Mme Nadège VICQUENAULT – M. Michel MENNESSON – M. Roger BERLOT – Mme Sophie GAUTHRON - Mme Martine MORISSEAU - Mme Ann-Carolyn HUBERT - M. Gilles HISSUNG - M. Jean-Luc JACQUES - Mme Stéphanie ADIRI - M. Michaël PITA - Mme Marie-Pierre-GUIDEZ - M. Éric BLOY

Absent excusé et représenté : Mme Sylvaine BRET représentée par Mme Nadège VICQUENAULT

Absents : M. Eddy GAY

Secrétaire : Mme Sophie GAUTHRON

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	13
Votants :	14

Date de la convocation :	16 juin 2025
--------------------------	--------------

Ordre du jour

1. Additif à l'ordre du jour :
 - (9) Achat d'un terrain rue de Nogent
 - (10) Validation de la convention de partenariat avec l'association La Ruche Prod pour l'organisation de la fête communale
 - (11) Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès verbal du 14 avril 2025
4. Décision de non-participation de la commune aux travaux d'entretien extérieur d'une propriété privée
5. SDESM – Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins
6. Demande de subvention au titre du FER 2025
7. Réajustement des tarifs de la restauration scolaire et des services périscolaires
8. Acceptation de don
12. DIA
13. Affaires diverses

I ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en rajoutant l'achat d'un terrain rue de Nogent et la validation de la convention de partenariat avec l'association La Ruche Prod pour l'organisation de la fête communale.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

II DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Madame Sophie GAUTHRON est désignée secrétaire de séance.

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2025

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2025 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

IV DÉCISION DE NON-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTÉRIEUR D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

DÉLIBÉRATION N°20/2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L.541-3 du Code de l'environnement relatif à l'obligation d'élimination des déchets par leur détenteur,

Vu les précédents signalements concernant l'état d'insalubrité du logement situé au 47 rue de la Gare à Villiers-Saint-Georges,

Vu les interventions déjà réalisées en 2015 puis en 2023 par une entreprise spécialisée, mandatée pour assurer le nettoyage intérieur du logement et un début de nettoyage extérieur, ce dernier n'ayant toutefois pas pu être mené à son terme,

Vu le courrier reçu en recommandé par l'Unité Lutte Contre l'Habitat Indigne de la DDT de Seine-et-Marne,

Considérant les éléments médicaux attestant d'un syndrome de Diogène affectant les occupants, rendant toute intervention particulièrement sensible sans leur consentement ou une décision judiciaire,

Considérant que les désordres extérieurs signalés relèvent de l'entretien d'une propriété privée,

Considérant que la commune ne peut se substituer durablement aux propriétaires ou à leurs représentants légaux,

Considérant l'absence de péril grave ou imminent constaté à ce jour sur le plan juridique, ne permettant pas au maire de mettre en œuvre une procédure d'office sans autorisation judiciaire préalable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 - De ne pas engager, à ce jour, de travaux d'entretien ou de nettoyage sur la propriété privée située au 47 rue de la Gare, au motif que les conditions juridiques d'une intervention communale ne

sont pas réunies, en l'absence de danger grave et imminent ou de décision judiciaire autorisant une telle intervention.

Article 2 - De rappeler que les obligations d'entretien relèvent des propriétaires ou de leurs représentants légaux, et que la mise sous tutelle d'un occupant ne décharge pas le tuteur de ses responsabilités.

Article 3 - De maintenir la disponibilité des services municipaux pour accompagner, dans la mesure de leurs compétences, toute démarche administrative ou judiciaire initiée par les autorités compétentes.

Article 4 - De notifier la présente délibération à toute autorité ayant sollicité un éclaircissement sur la position de la commune.

V SDESM - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS

DÉLIBÉRATION N°21/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

VI DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FER 2025

DÉLIBÉRATION N°22/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2025 pour la création de trottoir et aménagements de stationnement sur une partie de la rue du Mesnil pour un montant de travaux estimé à 128 000€ HT honoraires maîtrise d'œuvre inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre Monsieur Didier JAKUBCZAK et Monsieur le Maire décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à inscrire cette action au budget 2025,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Didier JAKUBCZAK pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne.

VII RÉAJUSTEMENT DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Le 12 juin 2025, le fournisseur Armor Cuisine a annoncé une augmentation de 2 % de ses prix, due à la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Étant donné que le Conseil Municipal a déjà adopté, lors de sa séance du 14 avril 2025, une hausse des tarifs applicable à partir du 1er septembre 2025, aucune nouvelle délibération ne sera nécessaire. Cette information est communiquée à titre informatif.

VIII ACCEPTATION DE DON

DÉLIBÉRATION N°23/2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de Monsieur Frédéric SAILLARD à la Commune, à savoir 255,60 €.

Ce don sera alloué au financement d'achat de fournitures pour les écoles.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Accepte le don de l'association de Monsieur Frédéric SAILLARD à la Commune, d'un montant de 225,60 € ;

✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents à ce don et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

IX ACHAT D'UN TERRAIN RUE DE NOGENT

DÉLIBÉRATION N°24/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de Mme Alice LANGE née NEYRINCK, concernant la vente d'un lot de la parcelle cadastrée section D n°1453, située rue de Nogent, au prix de 4 € le mètre carré.

Cette parcelle, d'une superficie totale de 6 398 m², ferait l'objet d'un découpage. La commune envisage l'acquisition de la partie identifiée sous l'appellation « partie B », d'une surface de 1 131 m².

Considérant l'intérêt que présente cette acquisition pour la commune, en ce qu'elle permettra l'alignement du terrain sur lequel est implanté le stade municipal, améliorant ainsi la cohérence foncière et l'aménagement futur de ce secteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ✓ D'acquérir un lot de 1 131 m² de la parcelle cadastrée section D n°1453, située rue de Nogent,
- ✓ De prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition, notamment les frais de notaire et les frais de bornage,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la concrétisation de cette opération, y compris les actes notariés,
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au chapitre 21 du budget communal pour l'exercice 2025.

X VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA RUCHE PROD POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N°25/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de convention présentée par l'association La Ruche Prod,

Considérant que l'association La Ruche Prod a pour mission la valorisation de la culture en milieu rural, notamment à travers l'organisation et l'accompagnement de manifestations culturelles, Considérant l'intérêt pour la commune de Villiers Saint Georges de collaborer avec cette association dans le cadre de la fête du village prévue le samedi 28 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat avec l'association La Ruche Prod, telle que présentée, visant à confier à cette dernière la gestion financière et l'organisation de la buvette lors de la fête communale le samedi 28 juin 2025, de 15h00 à minuit.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Article 3 : De prendre acte des engagements respectifs de la mairie et de l'association La Ruche Prod tels que détaillés dans la convention (mise à disposition des espaces et matériels, gestion de la caisse, obligations d'assurance, etc.).

Article 4 : De prévoir un suivi strict de l'exécution de cette convention, notamment via les arrêtés de caisse à établir avant et après la manifestation.

La présente délibération sera transmise à l'association La Ruche Prod et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

XI CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS

DÉLIBÉRATION N°26/2025

Le Maire informe l'assemblée que, conformément au Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2°, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié au remplacement temporaire d'un agent indisponible.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des congés annuels de l'agent en charge du ménage, il est nécessaire de procéder à son remplacement temporaire afin d'assurer la continuité du service de nettoyage des locaux communaux.

Ainsi, le Maire propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, à compter du 15 juillet 2025, pour une durée maximale de 5 semaines, soit jusqu'au 14 août 2025, avec une quotité de travail fixée à :

- 3 heures par semaine du 15 au 31 juillet 2025 ;
- 1h30 par semaine du 1er au 14 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de remplacement de l'agent d'entretien pendant ses congés, à compter du 15 juillet 2025, pour une durée maximale de 5 semaines, avec une quotité de travail fixée à 3 heures hebdomadaires du 15 au 31 juillet 2025 et à 1h30 hebdomadaire du 1er au 14 août 2025.

✓ Fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, proportionnellement au temps de travail effectué.

✓ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

XII DIA

Madame Martine MORISSEAU présente 2 déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

XII AFFAIRES DIVERSES

Calendrier :

- 03/07/2025 : Inauguration du CDI médiathèque à 18h
- 05/07/2025 : Portes ouvertes du CDI médiathèque
- 30/08/2025 : Inauguration du collège de Jouy-le-Châtel

Fête communale : 175 personnes se sont inscrites au repas.

Les élus adressent leurs remerciements au Café de la Place pour son soutien logistique dans l'organisation du repas.

La fête sera animée par 7 stands et une structure gonflable installés sur la place. Des animations proposées par les associations de Villers rythmeront l'après-midi.

Monsieur le Maire indique que, si la journée génère un bénéfice, celui-ci sera réutilisé pour financer une prochaine fête communale.

Travaux :

- Eclairage public 2025 : changement de 6 points lumineux en LED rue du Parc, remplacement de toutes les armoires d'éclairage publique et création de 3 points lumineux autonomes à énergie solaire place de l'église et au stade.

- Foyer rural : les travaux sont désormais terminés.

- Rue de Rupéreux : les travaux sont également achevés.

- Route de la déchetterie : les travaux débiteront en juillet. L'accès à la déchetterie restera toutefois maintenu pendant toute la durée du chantier.

Ecole :

- Après avoir assisté au conseil d'école, Monsieur le Maire a rappelé que, jusqu'à présent, la commune prenait en charge la quasi-totalité des fournitures scolaires, qui étaient en grande majorité fournies gratuitement aux familles. Ce soutien avait pour objectif de limiter les dépenses des parents et d'assurer une égalité entre les élèves.

Cependant, dans un contexte budgétaire contraint et face à l'augmentation des coûts, la commune ne pourra plus assumer seule l'ensemble de ces dépenses.

Il a donc été décidé, en concertation avec l'équipe éducative, d'élargir la liste des fournitures scolaires demandées aux familles pour la rentrée prochaine.

Cette mesure vise à préserver l'équilibre financier de la commune tout en maintenant un niveau d'équipement satisfaisant pour les élèves.

- À la rentrée scolaire prochaine, une classe sera fermée alors que le nombre d'élèves reste stable par rapport à l'année précédente. Monsieur le Maire exprime son incompréhension face à cette décision, qu'il juge difficile à justifier compte tenu des effectifs constants. Il s'interroge sur les critères qui ont motivé cette fermeture et reste vigilant quant aux conséquences que cela pourrait avoir sur la qualité de l'enseignement et les conditions d'accueil des élèves.

Association :

Une lettre de remerciements a été reçue d'ICL suite à l'adhésion de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Villiers-Saint-Georges, le 24 juin 2025

Le Secrétaire,



Le Maire,
Tony PITA



